



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

**ARRETÉ DU MAIRE**

**PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION  
DES TERRAINS D'HONNEUR DE FOOTBALL ET DE RUGBY  
AU STADE ERNEST VILA**

Le Maire de LECTOURE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 et L 2213.1 à L 2213.6,

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le règlement intérieur du stade municipal Ernest Vila approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 6 novembre 2014,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à des travaux d'entretien des terrains du Stade Municipal Ernest Vila, il convient d'en interdire l'accès,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'utilisation des terrains d'honneur de FOOTBALL et de RUGBY du stade municipal Ernest Vila et de leurs abords est interdite à compter du 24 septembre 2024 et jusqu'au 5 octobre 2024 inclus.

**ARTICLE 2** : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier municipal, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos Cours Lyautey - BP 543 – 64010 PAU CEDEX, dans un délai de 2 mois après sa publication.

Fait à LECTOURE, le 24 septembre 2024



Le Maire,

Xavier BALLENGHIEN

HÔTEL DE VILLE